

# Compte rendu réunion du conseil municipal

Séance du jeudi 12 mars 2015 à 20 heures

Etaient présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOUE Muriel, COUSIN Céline, RAZZETTO Mylène, BRUNED Laurent.

Absent excusé : François ARLET

Absents ayant donné procuration : Alain RIVIERE à Karine BRUN et Corinne CHAMPAGNE à Sandrine HAVARD

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

## I. Approbation des comptes rendus du 19.11.2014 et du 06.01.2015 :

Le maire demande l'approbation des comptes rendus du 19.11.2014 et du 06.01.2015. Aucune modification n'est à faire. Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

## II. Infos – décisions :

### • Décision 2014-0016 : Maîtrise d'œuvre réhabilitation de la mairie – Richard VALES :

De retenir l'Atelier d'architecture Richard VALES - architecte DPLG –1425 route de Bérat 31410 LAVERNOSE-LACASSE, pour un montant d'honoraires de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC, afin d'assurer les missions suivantes : DCE et appel d'offre, suivi des travaux et réception des ouvrages de la réhabilitation de la mairie ;

### • Décision 2015-0001 : Marché d'études pour la modification du PLU – SARL Paysages :

De retenir le Bureau d'études SARL PAYSAGES - 16 avenue Charles de Gaulle – Bâtiment n°8 à BALMA 31130, pour un montant d'honoraires de 4 460.00 € HT soit 5 352.00 € TTC, afin d'assurer la mission d'étude prévue au règlement de la consultation et précitée ci-dessus ;

### • Décision 2015-0002 : Maîtrise d'œuvre locaux associatifs – Richard VALES :

De retenir l'Atelier d'Architecture Richard VALES - Architecte DPLG – 1425 route de BERAT 31410 LAVERNOSE-LACASSE, pour un montant d'honoraires de 3 200 € HT soit 3 840.00 € TTC, afin d'assurer les missions suivantes : permis de construire (déclaration ERP, ABF, notice sécurité et accessibilité, relevé état des lieux, plans divers nécessaires pour le projet de locaux associatifs

- DM 03 – aire de retournement Voie Communale 11 – EOVAL – opération d'ordre
- DM 04 – aire de retournement Voie Communale 11 – EOVAL – opération d'ordre
- DM 05 – Crédits pour le compte 7391178

## III. Compte administratif 2014 – vote :

Présentation et vote du compte administratif 2014 – voté à l'unanimité – voir pièce ci-jointe.

## IV. Création d'un budget annexe (nomenclature M4) pour les panneaux photovoltaïques – délibération :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2014-048 du 19.11.2014 entérinant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments communaux.

- ✓ Considérant que la production d'énergie en vue de la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) selon l'article L.2221-1 du CGCT et soumise de plein droit à la TVA ;
- ✓ Considérant que le service budgétaire et comptable de cette activité doit être retracé au sein d'un budget annexe distinct selon le plan comptable M4 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que devant la nécessité d'assujettir certains investissements réalisés par la commune à la TVA, il conviendrait de créer un budget annexe pour la gestion de l'activité de production d'énergie photovoltaïque par les panneaux solaires posés sur les toitures du complexe d'animations locales, des vestiaires et du groupe scolaire de la commune.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, à l'unanimité décide la création d'un budget annexe pour la production et la vente d'énergie photovoltaïque dénommé « Energies photovoltaïques » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 - de type régie avec autonomie financière sans personnalité morale, décide d'appliquer les instructions budgétaires et le plan comptable M4 et

opte pour l'assujettissement à la TVA de ce budget. Madame le Maire est autorisée à engager toutes actions et à signer tous documents que nécessaires pour mener à bien cette opération.

#### **V. Panneaux photovoltaïques – annule et remplace les délibérations n° 2014-047 et n°2014-048 - délibération ;**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une erreur matérielle a été commise dans la délibération n°2014-047 du même objet sur le montant du coût d'installation des panneaux photovoltaïques. Il y a lieu de rectifier ce montant et lire 118 000.02 € TTC au lieu de 128 500 € TTC. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, à l'unanimité approuve cette modification.

#### **VI. Réhabilitation de la mairie – délibération ;**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2013-02 du 15 février 2013 concernant la réhabilitation et la restructuration des locaux de la mairie et la nécessité de conclure un marché.

Vu la consultation menée dans le cadre d'un marché en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26 II, 28 et 40 II du Code des Marchés Publics et le rapport d'analyse des offres en date du 16 février 2015,

Il sera conclu un marché de travaux relatif à la réhabilitation des locaux de la mairie pour sa mise en accessibilité avec les entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution, pour les lots et les montants ci-après :

Lot	Désignation	Sociétés	Siège social	Prix en € HT
2	Démolitions	Sarl NICCOLI	Chemin de la Capelle 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE	14 098.32 €
3	Maçonnerie – gros-œuvre	Sarl NICCOLI	Chemin de la Capelle 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE	7 471.90 €
4	Ouvrages en aluminium	Comminges Alu	Le Palatin 31220 LAVELANET DE COMMINGES	9 470.00 €
5	Plaques de plâtre	GAUDY Plâtrerie	Route de Ciadoux 31370 PLAGNOLE	13 949.57 €
6	Plafonds industriels	GAUDY Plâtrerie	Route de Ciadoux 31370 PLAGNOLE	6 231.48 €
7	Electricité intérieure	DB SAT	Le Village 31390 LAFITTE-VIGORDANE	19 814.00 €
8	Plomberie Sanitaire	Sarl PUJOL René et Fils	4 rue des Champs 31800 VALENTINE	3 313.50 €
9	Climatisation Ventilation mécanique	DB SAT	Le Village 31390 LAFITTE-VIGORDANE	19 737.00 €
10	Carrelage faïence	BATI-SERVICES	9 rue Laurette 31830 PLAISANCE DU TOUCH	12 318.79 €
11	Agencements intérieures	SARL AU FIL DES BOIS	59 chemin de la Grave 31390 LAFITTE-VIGORDANE	11 270.00 €
12	Parquets	SARL AU FIL DES BOIS	59 chemin de la Grave 31390 LAFITTE-VIGORDANE	2 225.35 €
13	Peinture – revêtement muraux	LB RENOV	Lieu dit Talabot 31470 BRAGAYRAC	11 452.00 €
14	Voix Données Images	DB SAT	Le Village 31390 LAFITTE-VIGORDANE	4 489.00 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, à l'unanimité décide de retenir les offres des sociétés comme précitées ci-dessus, d'inscrire ces dépenses au budget principal 2015 et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ces dossiers.

#### **VII. Achat matériel informatique (1 imprimante et 2 ordinateurs) - demande de subvention – délibération ;**

Suite à la réhabilitation et la restructuration des locaux de la mairie, il y aurait lieu, pour la bonne marche des services administratifs de se doter de matériel informatique. Après une mise en concurrence et au vu des offres présentées, Madame le Maire propose de valider la fourniture de matériel informatique pour le service administratif de la mairie avec l'acquisition de deux ordinateurs et d'une imprimante et de retenir la Société DEPADO – 43 chemin de la Grave à Lafitte-Vigordane 31390 pour un montant de 2 455.00 € TTC.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, à l'unanimité décide l'acquisition de matériel informatique pour le service administratif de la mairie avec l'acquisition de deux ordinateurs et d'une imprimante comme précité, de retenir la Société DEPADO – 43 chemin de la Grave à Lafitte-Vigordane 31390 pour un montant global de 2 455.00 € HT. Une subvention au taux le plus élevé possible sera déposée auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne. Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

#### **VIII. Achat matériel technique (plateau de coupe 3 points et balayeuse) - demande de subvention – délibération ;**

Afin de compléter le matériel du service technique, il serait nécessaire d'acquérir un plateau de coupe 3 points et une balayeuse avec ses accessoires. Après une mise en concurrence et au vu des offres présentées, Madame le Maire propose de valider la fourniture d'un plateau

de coupe 3 points et d'une balayeuse avec accessoires pour un montant de 7 740.00 € TTC présenté par la Société Motoculture MJ – quartier Saint-Michel à Carbonne 31390.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, à l'unanimité décide l'acquisition d'un plateau de coupe 3 points et d'une balayeuse avec accessoires pour le service technique, de retenir la Société Motoculture MJ – quartier Saint-Michel à Carbonne 31390 pour un montant global de 7 740.00 € TTC. Une subvention au taux le plus élevé possible sera déposée auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne. Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

**IX. SDEHG – rénovation d'appareils vétustes dans divers secteurs et extension du réseau d'éclairage public au niveau du parking du city-park – délibération :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 juin dernier concernant la rénovation d'appareils vétustes dans divers secteurs et extension du réseau d'éclairage public au niveau du parking du city stade, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération (7AR215).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

○ TVA	3 953 €
○ Part SDEHG	11 900 €
○ <b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>10 272 €</b>
○ Total	26 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, à l'unanimité approuve l'avant-projet sommaire et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**X. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – traitement des dossiers CNRACL – renouvellement de la convention d'adhésion au service retraite du CGFPT – délibération :**

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF, le centre de gestion intervient en matière :

- D'information et de formation multi-fonds au projet des collectivités affiliées et de leurs agents (conseil au quotidien sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers, séances d'information, calcul de pension CNRACL, ...);
- D'intervention sur les dossiers CNRACL

La précédente convention d'adhésion au service retraite se terminant au 31 décembre 2014, il y a lieu de la renouveler. Madame le Maire expose au conseil municipal les deux formules proposées :

❖ **Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte :**

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	20€
Validation	20€
Rétablissement	20€
Compte individuel retraite	20€
Estimation indicative globale (simulation de calcul et demande d'avis préalable)	40€
Liquidation	40€

❖ **Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte :**

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	60€
Validation	60€
Rétablissement	60€
Compte individuel retraite	60€
Estimation indicative globale (simulation de calcul et demande d'avis préalable)	140€
Liquidation	140€

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, à l'unanimité décide de renouveler la convention avec le CGFPT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'adhérer aux deux formules proposées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

**XI. Conventions de service public - fourrière et expert :**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 19 novembre 2014 concernant le lancement d'une convention de délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules. Il y a lieu de passer une convention de délégation de service public avec :

- ✓ une fourrière pour l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise aux services des domaines ou la mise à la destruction des véhicules non-récupérés,
- ✓ un expert pour le classement des véhicules dans l'une des trois catégories après leur entrée en fourrière ;

Madame le Maire informe l'assemblée que l'entreprise BOARIN Valérie – Quartier Saint-Michel à Carbonne 31390 est agréée pour l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise aux services des domaines ou la mise à la destruction des véhicules non-récupérés par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2010 ;

Elle précise également qu'en ce qui concerne le classement des véhicules dans l'une des trois catégories après leur entrée en fourrière, le cabinet MAILHE Jean – 75 boulevard Matabiau à Toulouse 31000 a été désigné en qualité d'expert par Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées par arrêté en date du 22 septembre 1987. Les tarifs en vigueur pour la mise en fourrière ou pour la rémunération de l'expert sont fixés par arrêtés et publiés au Journal Officiel.

Il y aurait lieu de passer une convention avec chacun des 2 partenaires.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, à l'unanimité décide de passer une convention avec l'entreprise BOARIN Valérie – Quartier Saint-Michel à Carbonne 31390 et avec le cabinet MAILHE Jean – 75 boulevard Matabiau à Toulouse 31000 comme désignés ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les deux conventions et toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

## **XII. AMF 31 – appel à solidarité lancé par l'association des Maires du Var suite aux intempéries du département ;**

Madame le Maire informe l'assemblée d'un courrier de l'Association des Maires (AMF31) indiquant que l'Association des Maires du Var lance un appel à la solidarité pour venir en aide aux communes et leurs administrés durement touchés par les terribles intempéries qui se sont abattues sur leur département. Après discussion, le conseil municipal rappelle qu'il avait versé une aide lors du sinistre de Saint-Béat mais aucune aide ne sera versée pour ce sinistre du Var.

## **XIII. Questions diverses – retour travail des commissions :**

1. **Elections départementales** : Constitution du tableau des permanences pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours des élections départementales. D'autre part, les candidats qui l'avaient souhaité (UMP et PS) ont été reçus à leur demande en mairie. Tous les élus et les représentants d'associations ont été conviés.
2. **Le Millésime** : Dès l'achat du Millésime Madame GABRIEL Sabine a entrepris des travaux de rénovation et de mise en conformité au niveau du restaurant. En séance du 19 novembre 2014 il avait été convenu d'une dispense du montant du loyer de 3 mois (durée en principe des travaux). Par courrier en date du 28 février 2015, cette dernière nous indique qu'au commencement des travaux ils ont pu constater des désordres importants, qui ont engendrés des travaux supplémentaires ce qui a eu pour effet d'augmenter le montant des travaux initialement prévus et la durée de ces derniers.  
Md GABRIEL sollicite un nouveau report de loyer afin de leur permettre de terminer les travaux dans de meilleures conditions. Le conseil municipal a visité les lieux avant cette réunion, et après discussion, il décide de ne pas demander de loyer à Md GABRIEL avant la fin des travaux et de ce fait avant l'ouverture de l'établissement.
3. **Société des meilleurs ouvriers de France** : Par courrier en date du 07 mars 2015, la Société des meilleurs ouvriers de France nous informe de la candidature de Mathilde TELLIA en coiffure. Cette Société nous sollicite pour un parrainage d'un montant de 30 €. Après discussion cette aide sera versée à la Société pour un montant de 30 € comme demandé.
4. **Contrat CUI** : Il a été passé en septembre 2014 un contrat aidé de 20 heures avec Stéphanie LACAZE pour la médiathèque. Après quelques mois, au vu des tâches qui incombent à Stéphanie LACAZE il y a lieu de passer son contrat à 25 heures au lieu des 20 heures initialement prévues. Après discussion il est décidé de modifier ce contrat à 25 heures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.
5. **PEDT – CEJ** : Thierry SEVILLA rappelle à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à expiration au 31.12.2014. Il doit être renouvelé cette année pour pouvoir continuer à bénéficier des diverses prestations CAF. Il est fait au niveau communautaire pour ce qui concerne la petite enfance et municipal pour ce qui concerne le périscolaire.  
Pour pouvoir continuer à toucher le fond d'amorçage des rythmes scolaires il est nécessaire d'établir un PEDT (Projet Educatifs De Territoire). Celui-ci sera réalisé par la MJC de Carbonne et sera commun à toutes les communes qui utilisent ses services dans le périscolaire et la jeunesse. Laurent BEGOU qui travaille sur le projet d'espace de vie sociale nous aide aussi dans ces deux démarches.
6. **Nouvel espace de vie** : Sandrine HAVARD explique à l'assemblée qu'un groupe de travail va être initié. Ce dernier sera constitué de membres bénévoles, du foyer, des associations, des citoyens volontaires afin de réfléchir ensemble à la faisabilité d'un nouvel espace convivial pour la commune. Cet espace se situera dans l'enceinte du parc de la médiathèque et c'est également Laurent BEGOU qui nous guidera dans ce projet.
7. **Sté REMONDIS FRANCE** : Madame le Maire informe l'assemblée qu'une entreprise de traitement de déchets dangereux s'installe sur la commune de Noé. Le Conseil municipal souhaite apporter une grande vigilance à ce projet. Concurrent de la Sté EOVAL, cette entreprise a déposé un dossier très contestable. Par arrêté préfectoral du 02 mars 2015, une enquête publique d'une durée d'un mois en date du 24 mars 2015 jusqu'au 28 avril 2015 inclus a été ordonnée sur la demande présentée par la STE REMONDIS France en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de transit et de regroupement de déchets dangereux, ZAC de Serre à Noé 31410 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Cette entreprise sera située à côté du collège de Noé ce qui entraîne la contestation des parents d'élèves entre autre.

**Séance levée à 23 heures.**